

# Territoires de la précarité, dénis d'humanité



© Josemdelaa / Pixabay

En-dessous de la gare de Lausanne, au centre de Renens ou à Vevey, des personnes aux parcours variés arpentent les territoires de la précarité. Trois études éclairent les causes économiques, sociales et politiques du phénomène.

Par **Jean-Pierre Tabin** et **Hélène Martin**, Haute école de travail social et de la santé Lausanne, HES-SO [\[1\]](#)

Les habitant-e-s des territoires de la précarité ont des problèmes pour se loger, se nourrir, payer leurs factures, faire vivre le moins d'adversité possible à leurs enfants, se soigner, se vêtir, trouver un emploi. Et parfois également pour s'abriter du mauvais temps, se sécher, poser leurs affaires, charger leur téléphone, faire sa toilette, savoir comment passer les longues heures avant que s'ouvre un abri d'urgence. Qui sont ces personnes ?

Entre la fin de 2020 et le début de 2021, la HETSL a conduit trois recherches différentes. Elles témoignent de la précarité des conditions de vie de certaines personnes dans le canton de Vaud. La première étude a été conduite sur mandat de la Direction des affaires sociales, du logement et de l'intégration – Gérances de la Ville de Vevey et s'intéresse aux bénéficiaires de la Plateforme Précarité Riviera [\[2\]](#) ; la seconde, sur mandat du Collectif vaudois de soutien aux sans-papiers, en collaboration avec la pastorale de rue et le service Enfance-Cohésion sociale de Renens, a porté sur une distribution d'argent de la Chaîne du bonheur à des personnes sans papiers [\[3\]](#) ; et la troisième, sur mandat du Sleep-In, est l'évaluation de l'expérience de Housing First de la rue du Simplon à Lausanne [\[4\]](#).

## Des visages variés

Au fil de ces recherches, c'est d'abord la diversité qui frappe. L'on rencontre une femme de nationalité suisse, âgée de 78 ans, arrivée à la rue à la suite d'une faillite et du décès de son mari. Une jeune femme sans papiers, hébergée dans un refuge, qui a fui un mari violent avec son bébé et rêve d'une vie « normale ». Un homme de quarante ans, accidenté du travail et qui va être expulsé de son appartement. Une femme de 55 ans qui fait des ménages en Suisse depuis 14 ans, sans permis de séjour. Un homme de 20 ans, qui vit avec sa compagne dans une camionnette et, malgré des titres universitaires, ne trouve de l'emploi ni dans son pays d'origine, ni en Suisse. Une jeune femme

enceinte de huit mois, sans revenu ni logement. Un homme qui a vécu en France et en Italie, qui alterne les lieux d'urgence et vit dans la peur. Une femme d'une cinquantaine d'années, réfugiée, harcelée par son ancien mari. Un jeune homme qui habite avec ses frères et sœurs dans un petit appartement, et qui ne sait pas comment ils vont payer le loyer. Une femme dans la trentaine qui vit avec sa fille dans une minuscule chambre et a perdu son emploi ; elle est sans revenu mais fait du bénévolat, comme cet homme de 44 ans sans papiers et sans revenu, qui a laissé sa famille au pays sans trouver d'emploi ici. Et Ketema, Ali, la famille Carmine, la famille Faye, la famille Lamy, Julie, Adama ; et les autres, encore et encore.

## Quand la loi précarise

La précarité oblige à fréquenter les distributions de nourriture, d'habits, de chaussures, à quémander un lit dans un dortoir pour la nuit, à errer dans les rues, à être malade sans pouvoir se soigner et à travailler dans des conditions indécentes. Cette précarité ne vient pas de nulle part. La législation helvétique sur les étrangers y est même pour beaucoup, elle qui prévoit de résilier le permis de séjour en cas de recours à l'aide sociale [5]. Le choix, c'est rester et vivre dans la misère, ou se faire aider et être expulsé·e. Peut-on parler d'un choix ? Pour beaucoup, le prix de l'aide publique est prohibitif. Et les politiques sociales locales n'arrangent rien : pas assez de places dans les hébergements d'urgence et de chiches politiques d'accès au logement, en plus à des conditions dissuasives [6].

Les autorités vaudoises, à part la police qui est conduite, par les règlements, à amender celles et ceux qui dorment dans la rue, sont essentiellement passives par rapport au problème du sans-abrisme. Elles désignent cette précarité d'étrangère, comme si elles n'en avaient pas la responsabilité, ne serait-ce qu'en respect de l'article 12 de la Constitution fédérale, « Droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse », ou des articles 60 et 67 de la Constitution vaudoise, selon lesquels « l'Etat et les communes assurent à chaque personne habitant le canton les conditions d'une vie digne » et « l'Etat et les communes, en complément des démarches relevant de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, veillent à ce que toute personne puisse disposer d'un logement approprié à des conditions supportables. »

## Emplois indignes

Nombre d'individus qui arpentent les territoires de la précarité sont en effet des travailleurs et des travailleuses qui, obéissant aux injonctions du système capitaliste, migrent à l'intérieur de l'Europe à la recherche d'emploi. Ils en trouvent, mais sans que ces emplois ne leur permettent ni de stabiliser, ni d'améliorer véritablement leurs conditions d'existence : emplois non déclarés (par exemple dans le travail domestique), contrats brefs (notamment via les agences intérimaires), horaires instables, absence de vacances, non-respect des délais de licenciement, CDD très brefs, éventuellement répétés, ne permettant pas d'accéder à ou de prolonger un permis de séjour ou de passer à un permis plus stable, salaires trop bas pour accéder au marché du logement – et, plus généralement, pour assurer la survie.

## Domopolitique et chauvinisme social

Pourtant, il n'existe aucune politique vaudoise digne de ce nom pour réduire le sans-abrisme. Cet aveuglement à la mobilité qu'impose le système capitaliste et le déni d'humanité qui s'ensuit a une explication.

Les autorités veulent réserver la politique sociale aux autochtones, et en exclure au maximum les personnes de nationalité étrangère, considérées comme des intrus cherchant à profiter des avantages d'une autre nation que la leur. Cette politique sociale exclusive a un nom : la « domopolitique » (Walters, 2004). Elle protège les sien-ne-s et repousse les individus qu'elle désigne comme Autres. La technique pour y arriver repose sur le « chauvinisme social » (Huysmans, 2000), soit l'introduction, dans des politiques sociales destinées à permettre de vivre dignement,

des critères qui n'ont rien à voir avec ce but : le fait de posséder un permis de séjour, d'attester d'années de résidence en Suisse, par exemple ; ou de prioriser les résident-e-s d'une commune pour l'accès aux hébergements d'urgence.

## L'explosion du sans-abrisme

Dans ce contexte, les dispositifs « à bas seuil » fournissent l'aide humanitaire. Ils sont systématiquement sous-dotés et fonctionnent selon la logique de l'urgence.

À Lausanne par exemple, les personnes sans abri peuvent accéder, selon des critères de priorisation imposés par la Ville, à deux hébergements d'urgence nocturne : La Marmotte et le Sleep-In. À l'origine, dans les années 1990, ils avaient pour vocation d'accueillir des personnes de la région, éprouvant des difficultés momentanées ou à plus long terme (perte de logement, addictions, etc.), considérées comme « marginales » et ayant un accès formel à l'aide sociale mais n'y recourant pas, ou irrégulièrement. L'idée était de les aider à sortir de la rue « par le haut », en les faisant passer du logement d'urgence au logement de transition, puis du logement de transition au marché libre [7].

L'idée que le sans-abrisme concerne essentiellement des personnes « marginales » domine toujours les représentations (Drilling et al., 2021; Martin & Bertho, 2020). Or le phénomène a beaucoup changé, et son augmentation au cours des vingt dernières années est frappante. L'Union européenne estime qu'il y a, chaque nuit, plus de 700'000 personnes sans abri en Europe – un saut de 70% en 10 ans.

Les autorités ont pourtant, en dehors des périodes de confinement que nous venons de connaître, une politique délibérée de pénurie (Ansermet & Tabin, 2014) en matière de places d'accueil. L'ouverture de places supplémentaires demeure, hors pandémie, uniquement soumise à la politique du thermomètre (davantage de places en hiver, Plan Grand Froid). Précisons que l'estimation de l'Union européenne ne tient pas compte d'autres formes d'habitat précaire, dans des logements surpeuplés, parfois sous-loués à des prix prohibitifs – une réalité rencontrée dans la région lausannoise. Elle néglige aussi l'entraide de celles et ceux vivant dans la précarité. Cette solidarité porte sur des adresses, des filons pour de l'emploi, pour savoir où dormir ou comment inscrire ses enfants à l'école. Ces personnes sont des expertes, bénéficient de multiples connaissances. Les autorités devraient les écouter : elles savent en effet ce qui manque et ce qu'il faudrait faire.

## Pour une autre politique

Une politique publique du sans-abrisme est nécessaire en Suisse pour cesser de procéder à des dénis d'humanité. Elle devrait reposer sur trois axes complémentaires.

D'abord, il faut développer l'accès au logement : c'est une condition de l'accès aux droits sociaux qui, en outre, permet de respecter l'obligation légale de scolarisation des enfants. Ce développement s'inscrit d'ailleurs dans les objectifs que se fixe l'Union européenne pour mettre fin au sans-abrisme d'ici à 2030 [8]. Le logement d'abord pourrait se développer en examinant si des hébergements peuvent être mis à disposition à partir du patrimoine communal ou cantonal et en encourageant les gérances, les entreprises, les institutions religieuses et les personnes privées à louer des logements ou des chambres.

Ensuite, il faut améliorer les conditions de travail (d'embauche, de salaire, de renvoi) des personnes sans abri, car celles-ci ne respectent pas toujours le droit. À cet égard, une collaboration avec les syndicats serait nécessaire.

Enfin, il faut traiter les problèmes de santé. Trop de personnes n'ont pas accès à des soins médicaux appropriés. Elles manquent de voies d'accès et d'argent pour consulter des médecins et payer les soins à leur charge. La

question de l'accès à l'assurance maladie pose problème, alors même qu'elle est obligatoire pour tout·e résident·e depuis plus de trois mois en Suisse. Certains assureurs semblent pourtant l'ignorer. Faciliter l'accès de tous et toutes à l'assurance et aux subsides devrait être une priorité des autorités, en convergence avec celles exprimées par le Conseil fédéral dans un récent rapport (Conseil fédéral, 2020).

À moins de vouloir alimenter les injustices, faire respecter l'universalité des droits sociaux fondamentaux est prioritaire. Les autorités devraient en prendre la mesure.

### Pour aller plus loin

- Ansermet, C., & Tabin, J.-P. (2014): Misère de la gestion de la misère. Le Sociographe, 48, 45-55.
- Conseil fédéral. (2020): [Pour un examen global de la problématique des sans-papiers](#). Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat de la Commission des institutions politiques du Conseil national du 12 avril 2018 (18.3381)
- Drilling, M., Mühlethaler, E., Gosalya, I., & Dittmann, J. (2021): [Homelessness Research and Policy in Switzerland – A First Country](#). Report Embedded in the UN and European Framework. European Journal of Homelessness, 5.
- Huysmans, J. (2000): The European Union and the Securitization of Migration. Journal of Common Market Studies, 38(5), 751-777.
- Martin, H., & Bertho, B. (2020): [Politique du sans-abrisme](#). Nccr-on the move [Blog].
- Walters, W. (2004): [Secure Borders, Safe Haven, Domopolitics](#). Citizenship Studies, 8(3), 237-260.

[1] Cet article a été écrit pour [Services Publics](#), le journal du SSP-VPOD, et pour REISO

[2] <https://www.hetsl.ch/laress/catalogue-des-recherches/detail/usages-usagers-et-usageres-de-la-plateforme-precarite-riviera-enquete-beneficiaires-ps-81376-2>

[3] <https://www.hetsl.ch/laress/catalogue-des-recherches/detail/description-et-besoins-de-la-population-suivie-dans-le-cadre-des-actions-covid-19-81930>

[4] <https://www.hetsl.ch/sans-abrisme-a-lausanne-un-logement-dabord>

[5] Loi sur les étrangers et l'intégration du 16 décembre 2005, art. 63c.

[6] À Lausanne par exemple, il faut avoir vécu au moins 2 ans sur la commune pour accéder à un logement municipal (Directive municipale fixant les conditions d'attribution et de location des logements de la Ville de Lausanne, art. 10 alinéa b).

[7] <https://climage.ch/wp-content/uploads/2014/06/L%E2%80%99hebergement-d%E2%80%99urgence-a-Lausanne.pdf>, p. 7.

[8] <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20201120IPR92124/l-ue-devrait-fixer-des-objectifs-pour-mettre-fin-au-sans-abrisme-d-ici-2030>

---

### Lire également :

Anne-Laurence Graf-Brugère et Stefanie Kurt, [«Précarisées au nom de la santé publique»](#), REISO, Revue d'information sociale, mis en ligne le 11 février 2021,

Jean-Pierre Tabin, [«Les riches ne peuvent imaginer la pauvreté»](#), REISO, Revue d'information sociale, mis en ligne le 23 novembre 2018

Slim Bridji et Jean-Pierre Tabin, [«Plongée dans l'imbroglio de l'aide sociale»](#), REISO, Revue d'information sociale, mis

en ligne le 26 juillet 2018,